



**PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT
OU NON DES DEMOLITIONS
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Mairie de Cerny
8 rue Degommier
91590 Cerny
Tél (et fax si concerné) : 01 69 23 11 11
01 69 23 11 10
@ : mairie@cerny.fr

Dossier n° PC 91129 22 10013

Déposé le 21/11/2022
Complété le 07/03/2023
Par Monsieur Baptiste SALIS
Demeurant Plateau de l'Ardenay
91590 CERNY
Pour la construction d'un hangar destiné à l'entretien des avions
Sur un terrain sis Plateau de l'Ardenay, 91590 Cerny
Cadastré AE734, AE735, AE736, AE737, AE738

SURFACE DE PLANCHER

existante : 9 327,00
créée : 1 467,00
démolie :

LOGEMENTS

créés :
démolis :

OBJET : PROROGATION SUR UN PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22 ;
Vu le décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014 prolongeant le délai de validité des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des décisions de non-opposition à une déclaration préalable ;
Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016 prolongeant le délai de validité et permettant deux prorogations pour une durée d'un an des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des décisions de non-opposition à une déclaration préalable, dès lors que les règles d'urbanisme n'ont pas évoluées de façon défavorable à l'égard du projet ;
Vu le permis de construire susvisé accordé le 05/06/2023 ;
Vu la demande de prorogation en date du 11/03/2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : L'autorisation, objet de la demande susvisée, dont toutes les prescriptions et autres obligations sont maintenues, est **prorogée** d'un an, à compter du terme de la validité de la décision initiale, soit jusqu'au 05/06/2027.

Fait à Cerny, le 16 mars 2026

Le Maire Adjoint

François LACOMME

